

**APPEL EN FAVEUR DES DROITS ET DE LA DIGNITE DE LA VIE DANS
LA FAMILLE HUMAINE**

Nous, citoyens des Etats membres des Nations Unies, en cette année du 60^e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée et proclamée par l'Assemblée Générale des Nations Unies résolution 217 A (III) du 10 Décembre 1948,

Rappelant que :

La DUDH est un est un niveau commun d'accomplissement pour tous les peuples et toutes les Nations,

Conscients que :

Les droits de l'Homme, la dignité, la liberté, l'égalité, la solidarité et la justice constituent le patrimoine spirituel et moral sur lequel est basée l'union des Nations,

Réaffirmons :

La considération à porter à la reconnaissance :

1. du **droit à la vie** de chaque être humain de la conception à la mort naturelle, chaque enfant ayant le droit d'être conçu, de naître et d'être éduqué dans la famille basée sur le mariage entre un homme et une femme; la famille étant l'élément naturel et fondamental de la société,
2. **du droit à être éduqué par ses parents**, qui ont le droit prioritaire et fondamental de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Par conséquent nous invitons :

Les représentants gouvernementaux, les politiciens et tout autre décideur à interpréter la DUDH à la lumière de ce qui précède, afin de respecter, promouvoir et renforcer l'engagement de leur gouvernement dans la DUDH, principalement par la réaffirmation que :

Article 3:

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 16:

1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille.
3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

Article 25:

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales.

Article 26:

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

STRASBOURG, 10 DECEMBRE 2007,

**APPEL EN FAVEUR DES DROITS ET DE LA DIGNITE DE LA VIE DANS
LA FAMILLE HUMAINE**

NOM

PRENOM

ADRESSE

SIGNATURE